

de Rome estime qu'ils sont tous, en temps que sacrements, également importants (1).

Il fut un temps où, dans notre Eglise (anglicane), le droit canonique déclarait que tout homme qui célébrait un mariage d'après les rites de l'Eglise établie, en dehors du temps ou du lieu, ou sans la publication des bans, ou sans l'autorisation légitime ; ou qui, se prétendant faussement dans les ordres sacrés, célébrait un mariage d'après les rites de l'Eglise d'Angleterre, était par le fait violateur des lois. Une fois convaincu de cette offense, cet homme était déclaré coupable de félonie et devait être poursuivi dans l'intervalle des trois années qui suivaient son crime. Aujourd'hui, dans l'Eglise d'Angleterre, personne autre qu'un clerc dans les ordres sacrés ne peut célébrer la cène. Aucun ministre méthodiste, presbytérien, baptiste, congrégationaliste ou de toute autre dénomination religieuse n'aurait le droit de venir dans notre église et d'y célébrer la cène ou tout autre sacrement reconnu comme tel par notre Eglise. Pourquoi alors critiquez-vous la conduite de l'Eglise de Rome quand elle déclare qu'il n'y a que le prêtre qui a charge d'âmes qui peut célébrer valablement le mariage de deux personnes baptisées catholiquement, par conséquent membres de cette Eglise. L'Eglise de Rome a le droit de faire des lois pour le bon gouvernement de ses sujets et c'est cela qu'elle vient justement de faire.

Les rites et les formalités qui accompagnent le mariage sont à peu près les mêmes dans l'Eglise de Rome et dans l'Eglise d'Angleterre. L'Eglise catholique ne dit pas que ses sujets ne peuvent pas se marier civilement d'après la loi civile ; elle ne touche pas aux effets civils du mariage : la femme garde son droit à sa dot ; le père le droit de léguer ses biens à ses enfants ; mais elle dit à ses sujets : si vous êtes de vrais enfants de l'Eglise, loyaux et obéissants, vous vous soumettez à ses lois. Il se peut que l'Etat ait établi entre vous des relations d'époux et d'épouse ; ce lien est purement civil et vous demeurez dans un état de péché aussi longtemps que vous ne viendrez

(1) Non qu'ils soient tous d'égale nécessité pour le salut, mais que tout sacrement, si on le considère comme tel, est vraiment sacrement et a la valeur sacramentelle des autres. (Note des traducteurs.)